

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00244

Numéro SIREN : 819 890 971

Nom ou dénomination : 16H33

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2022 sous le numéro de dépôt 1418

16H33

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 6 000,00 €

Siège social : 25, Rue des Hiboux  
16430 CHAMPNIERS

819 890 971 R.C.S. ANGOULÊME

\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le premier Février,

A onze heures,

Les associés de la Société 16H33, Société par actions simplifiée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à CHAMPNIERS (16430), 25, Rue des Hiboux, sur convocation de chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël CRENN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'ensemble des 600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

MC

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Autorisation de l'opération d'apports de parts,
- Démission de Monsieur Mickaël CRENN, en qualité de Président,
- Nomination de la Société U2104, en qualité de Présidente,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Mickaël CRENN, d'apporter la totalité des CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (598) actions qu'il possède dans le capital de la Société, à la Société U2104, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est situé à CHAMPNIERS (16430), 91, Rue des Colverts et immatriculée sous le numéro 900 545 823 R.C.S. ANGOULEME,

Déclare autoriser cet apport à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Mickaël CRENN de son mandat social de Président de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale entend expressément déroger aux dispositions de l'article 13 des Statuts imposant un délai de préavis de 3 mois pour la notification de la démission.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Mickaël CRENN pour l'ensemble des services apportés à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite à la résolution précédente, de nommer en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée et ce à compter de ce jour :

**La Société U2104**  
*Représentée par M. Mickaël CRENN, Président*  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €  
900 545 823 R.C.S. ANGOULEME  
91, Rue des Colverts  
16430 CHAMPNIERS

La Société U2104 accepte les fonctions de Présidente de la Société et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La Société U2104 exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La Société U2104 percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et son associé.

**La Société U2104**  
*Représentée par M. Mickaël CRENN*  
*« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »*

*Bon pour acceptation des fonctions de  
Présidente*

**Monsieur Mickaël CRENN**



16H33

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 6 000,00 €

Siège social : 25, Rue des Hiboux  
16430 CHAMPNIERS

819 890 971 R.C.S. ANGOULÊME

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le premier Février,

A onze heures trente,

Au siège social à CHAMPNIERS (16430), 25, Rue des Hiboux,

La Société U2104, Société par Actions Simplifiée au capital de 370 000 euros, ayant son siège social à CHAMPNIERS (16430), 91, Rue des Colverts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 900 545 823 R.C.S. ANGOULÊME (16), représentée par Monsieur Mickaël CRENN en sa qualité de représentant permanent de la Société U2104, Présidente, propriétaire de la totalité des 600 actions de 10 € chacune composant le capital social de la Société 16H33, Associée Unique de ladite Société,

**A pris la décisions suivante :**

- Nomination de Monsieur Mickaël CRENN en qualité de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, et ce à compter de ce jour :

**Monsieur Mickaël CRENN**  
Né le 5 Mai 1992 à L'ISLE-D'ESPAGNAC (16)  
De nationalité française  
Demeurant à CHAMPNIERS (16430), 91, Rue des Colverts.

MC

Monsieur Mickaël CRENN, présent, accepte les fonctions de Directeur Général de la Société et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Mickaël CRENN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Mickaël CRENN percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

#### DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**La Société U2104**  
Associée Unique  
Représentée par M. Mickaël CRENN



**Monsieur Mickaël CRENN**  
« Bon pour acceptation des fonctions  
de Directeur Général »

Bon pour acceptation des  
fonctions de Directeur  
Général

